

De quoi parle-t-on aujourd’hui ?

Cible

Les SRC opératrices, prestataires et/ou délégataires de...

- la restauration collective Scolaire publique et privée
 - *Écoles*
 - *Collèges*
 - *Lycées*
- la restauration collective de l'État et de ses Établissements publics
- la restauration collective des Collectivités territoriales
- la restauration des Hôpitaux et du Médicosocial
- la restauration collective des Entreprises publiques et privées

Identifier

- *L'Autorité organisatrice*
- *Le Prestataire - Concessionnaire – Opérateur - SRC*

AUTORITÉ ORGANISATRICE

Personne morale, publique ou privée

crée et organise le service de restauration collective (investissements, fonctionnement)

est responsable de sa politique tarifaire

décide du mode de gestion



➤ L'Autorité organisatrice est toujours responsable du service

L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

GESTION
DIRECTE

Marchés de Fournitures :
Denrées alimentaires

- Approvisionnements en denrées par marché de fournitures :
- Allotissements par familles d'atomes, types, ...
- Durée réduite : 1 an renouvelable 2 ou 3 fois
- Révision des prix lors de la vente au marché

Autres marchés possibles : assistance technique...

Hors sujet aujourd'hui !

L'AUTORITÉ ORGANISATRICE



PRESTATIONS
DE SERVICE

Prestataire - Opérateur

Marchés de Service
avec fournitures associées
=
Repas préparés

- Rémunération basée sur des quantités et des unités d'œuvre :
 - *Elle est le produit du nombre de repas et de leur prix unitaire sur la durée du marché*
- Durée réduite : de 1 an à 3 ans (renouvelable)
- Révision de prix prévue au marché

Autres marchés : assistance technique, gestion des achats, aide à la mise en place des plans de menus, ressources humaines...

Le marché public peut prévoir des clauses et des spécifications techniques sur :

- ✓ *Les approvisionnements ayant servi aux repas (SIQO, par exemple)*
- ✓ *Les conditions de transport et les modalités de transports (contenants, par exemple)*

L'AUTORITÉ ORGANISATRICE PUBLIQUE

GESTION
CONCÉDÉE

Concession
&
Délégation
de Service
Public

Concessionnaire-Délégataire

- Gestion **en lieu et place** de l'autorité organisatrice
- Rémunération basée sur le savoir-faire du concessionnaire à ses risques et périls :
 - *Elle est liée aux résultats de l'exploitation. Le transfert de risque constitue le critère de distinction entre le marché public et la concession / délégation*
- **Contrat à durée longue** pour amortir les investissements /renouvellements incomitant au délégataire : 5-6-8 ans
- Révision de prix et clauses technico-administratives prévues au contrat
- Personnel sous contrat de droit privé

Le Contrat de Concession peut prévoir des clauses et des spécifications techniques sur :

- ✓ *Les approvisionnements (SIQO, fournisseurs, ...)*
- ✓ *Les conditions de transport et les modalités de transports (contenants, par exemple)*
- ✓ *Des clauses RSE (statuts du personnel, commerce équitable, autres exigences, ...)*

QUI FAIT QUOI SELON LES CAS ?

	Actions	Marché de Prestation	Gestion concédée
Qui décide ?	<i>du mode de gestion ?</i>	Autorité organisatrice	<i>Sans objet</i>
	<i>des tarifs ?</i>	Autorité organisatrice	Autorité organisatrice
	<i>des menus ?</i>	Autorité organisatrice	Société de restauration
	<i>des appros ? Selon CC*</i>	Prestataire, selon CC*	Société de restauration
Qui achète ?	<i>les appros ?</i>	Société de restauration	Société de restauration
Qui rend compte ?	<i>du service ?</i>	Autorité organisatrice	Société de restauration*
	<i>des tarifs ?</i>	Autorité organisatrice	Autorité organisatrice
	<i>de la loi EGALIM</i>	Autorité organisatrice	Autorité organisatrice*

* CC = Cahier des Charges

* Rapport annuel DSP

* Elle peut demander à la SRC de faire la saisie des données